



**REGLEMENT DE CONCOURS
de la Société Cynologique Suisse SCS
pour les disciplines sportives**

AGILITY MOBILITY OBEDIENCE

**REGLEMENT
Obstacles Agility**

valable à partir du 01.01.2022

TABLE DE MATIÈRES

| | | |
|-----------|---|----------|
| 1. | DIRECTIVES DES OBSTACLES | 3 |
| 2. | SUPPLÉMENTS SPÉCIFIQUES SUISSE | 3 |
| 2.1 | Saut | 3 |
| 2.2 | Saut double | 3 |
| 2.3 | Mur | 3 |
| 2.4 | Pneu | 3 |
| 2.5 | Tunnel rigide..... | 3 |
| 3. | DISPOSITIONS DE TRANSITIONS | 3 |
| 4. | APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR | 4 |

1. DIRECTIVES DES OBSTACLES

Les obstacles pour les championnats suisse, les épreuves de qualification FCI ainsi que pour les concours internationaux agility doivent correspondent aux descriptions et mesures des directives d'obstacle de la FCI.

2. SUPPLÉMENTS SPÉCIFIQUES SUISSE

Les directives supplémentaires suivantes sont valables pour les obstacles lors de concours nationaux en Suisse.

2.1 Saut

Pour les sauts qui ne sont pas conformes à toutes les dimensions de la directive d'obstacle de la FCI, il y a une période de transition jusqu'au 30.06.2024. Les mesures pas essentielles peuvent différer des définitions de la FCI à condition qu'ils ne présentent aucun danger pour le chien et le sportif.

Des mesures essentielles sont:

- a) Hauteur totale de l'aile du saut
- b) Largeur de l'aile du saut
- c) Diamètre des barres
- d) Longueur des barres

2.2 Saut double

Les deux barres peuvent être partageable, par exemple par des aimants.

2.3 Mur

La base des éléments amovibles doit être close.

2.4 Pneu

Seul des pneus qui s'ouvrent peuvent être utilisés.

2.5 Tunnel rigide

Le nombre des paires de sacs de sable est une paire par mètre + 1.

Exemple: Pour un tunnel de 5 m, il faut utiliser 6 paires de sacs de sable.

Les fixations des paires de sac de sable ne doivent pas entailler le diamètre du tunnel.

3. DISPOSITIONS DE TRANSITIONS

En cas de modifications des directives pour les obstacles par la FCI, la CTAMO peut fixer par une directive correspondante des délais spécifiques pour l'exécution des spécifications.

4. APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement a été décidé lors de la CDAMO du 28.08.2021 et approuvé par le Comité central de la SCS le 22.09.2021 sur demande de la CTAMO.

Le règlement entre en vigueur le 01.01.2022.

En cas de divergence dans l'interprétation des textes français et allemand, la version allemande fait foi.

Hansueli Beer
Président SCS

Béat Leuenberger
Vice-président SCS

Erich Schwab
Président CTAMO

Sascha Grunder
Responsable juge CTAMO